



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

8^e séance de l'année

Lundi 13 décembre 2021

Sous la présidence

de Monsieur Harry DURIMEL

Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus

Le 07 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLEQUIER
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Claude BARFLEUR
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Corinne DIAKOK-EDINVAL
Badi FADDOUL
(Proc. à F. PELLEQUIER)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à A. SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)
Jacques BANGOU
(Proc. à M. KEÏTA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(Proc. à S. ENJARIC)
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL

APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE POINTOISE
D'HLM DE LA GUADELOUPE POUR
LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RESIDENCE SIMONE SCHWARTZ-
BART SITUÉE RUE ACHILLE RENE BOISNEUF, 97110 POINTE-A-PITRE,
INSCRITE AU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

RF
Guadeloupe

**APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE POINTOISE
D'HLM DE LA GUADELOUPE POUR
LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RESIDENCE SIMONE SCHWARTZ-
BART SITUÉE RUE ACHILLE RENE BOISNEUF, 97110 POINTE-A-PITRE,
INSCRITE AU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 117558, en annexe, signé entre la Société Pointoise d'HLM de la Guadeloupe, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la demande du 15 mars 2021 de garantie d'emprunt de la SP HLM ;

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pointe-à-Pitre accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 986 000 € souscrit par la Société Pointoise d'HLM de la Guadeloupe pour le financement de l'opération « Résidence Simone Schwartz-Bart située rue Achille René Boisneuf, 97110 Pointe-à-Pitre, inscrite au programme « Action Cœur de Ville » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117558 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

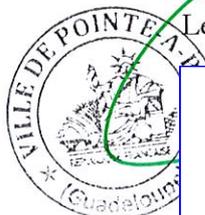
Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 13 décembre 2021

Le Maire,

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2021
971-219711207-AU_076_2021-AU